

20

Commission permanente

Séance du 16 septembre 2024



Rapporteur : M. LENFANT

49951

11 - Mobilités

Ventes de parcelles situées à Combourg et Etrelles

Le lundi 16 septembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 10 juillet 2023 relative à la cession d'une parcelle située sur la commune de Combourg au profit de Monsieur Stéphane PERE ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 8 avril 2024 relative à la cession de quatre parcelles situées sur la commune d'Etrelles au profit de l'exploitation agricole à responsabilité

Expose :

I. Vente de parcelle située à Combourg (00085-00005)

Lors de sa réunion du 10 juillet 2023, la Commission permanente a approuvé la vente d'une parcelle située à Combourg cadastrée section C n° 1165 au profit de Monsieur Stéphane PERE, propriétaire jouxtant au nord.

Celui-ci s'étant désisté, il est proposé de céder cette parcelle aux époux CHILOUX COURTAIS demeurant à Combourg, 1 La Chasse, propriétaires jouxtant à l'est.
Le prix reste inchangé.

II. Vente de parcelles situées à Etreilles (00109-00001)

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, la Commission permanente a approuvé la vente de quatre parcelles situées à Etreilles cadastrées section ZN n° 131, section ZN n° 132 section ZN n° 153 et section ZO numéro 215 au profit de l'EARL La Roussière, dont le siège est situé à Etreilles, lieudit La Roussière, et est représentée par Monsieur Olivier POTTIER.

Pour des raisons purement patrimoniales, celui-ci souhaite finalement que l'acquisition soit réalisée par le groupement foncier agricole La Roussière, dont le siège est également situé à Etreilles, lieudit La Roussière, et dont il est également le représentant.
Le prix reste inchangé.

Décide :

- de vendre aux époux CHILOUX COURTAIS la parcelle située à Combourg cadastrée section C n° 1165 pour 575 m² moyennant le prix de DEUX CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (290 euros) ;

- de vendre quatre parcelles situées à Etreilles cadastrées section ZN n° 131 pour 417 m², section ZN n° 132 pour 1 318 m², section ZN n° 153 pour 1 313 m² et section ZO n° 215 pour 1 812 m² au groupement foncier agricole La Roussière, dont le siège est situé à Etreilles, lieudit La Roussière, et représenté par Monsieur Olivier POTTIER, moyennant le prix de MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (1 950 euros).

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : Mme MORICE

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 septembre 2024

ID : CP20242663

Pour extrait conforme